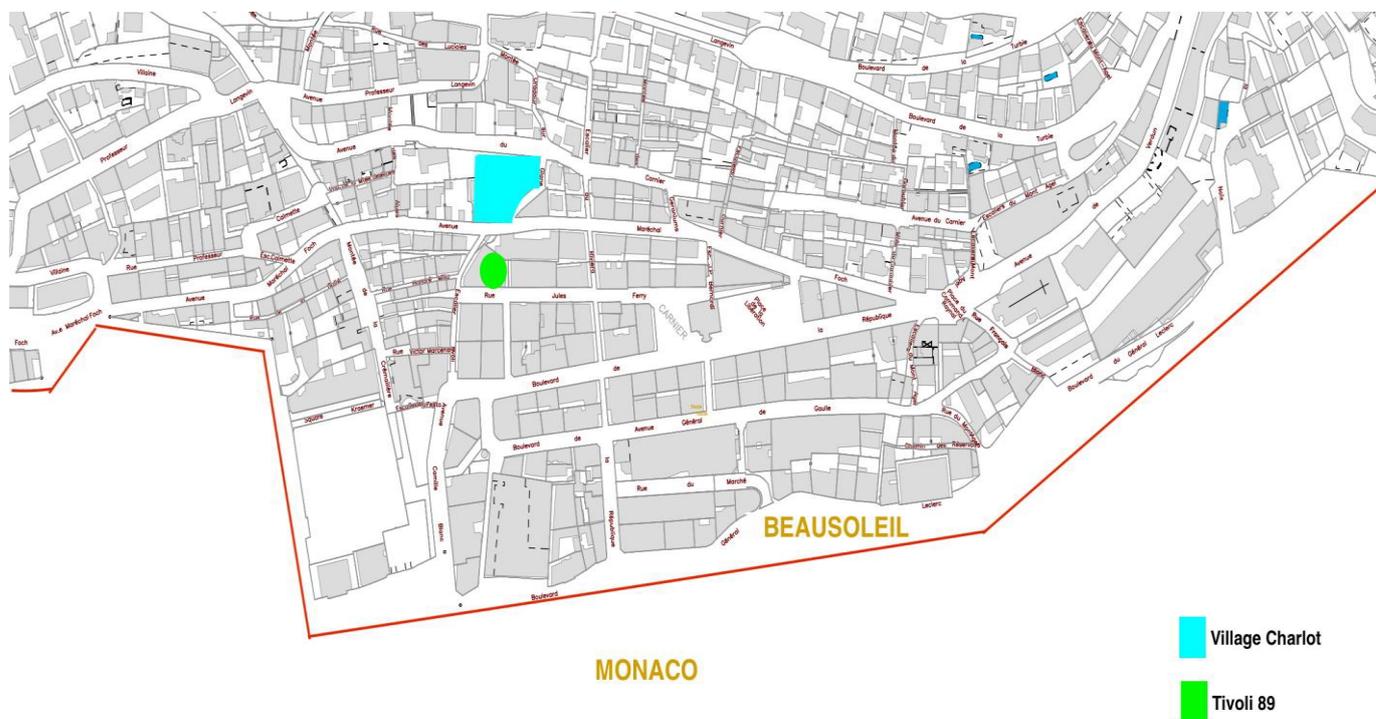




APPEL A PROJET
RESIDENCE CREATION

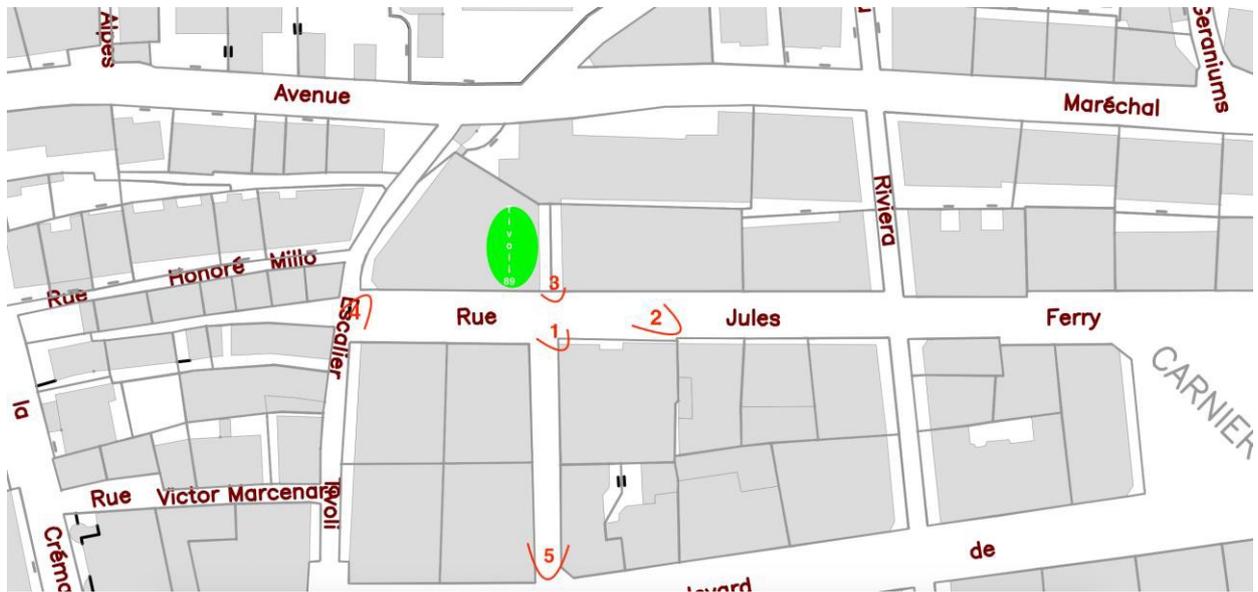
I

PLAN DE BEAUSOLEIL AVEC EMPLACEMENT DE L'ATELIER



II

VUES DU LOCAL DEPUIS LES VOIES D'ACCÈS



IV

Appel à projets – Résidence création – Tivoli 89

A PROPOS DE BEAUSOLEIL

Beausoleil est une ville de 15 000 habitants de la Riviera française surplombant la principauté de Monaco. Si l'éducation artistique de tous les publics est au cœur de sa politique culturelle, la ville souhaite surtout favoriser tous types d'échanges, encourager les rencontres entre les créateurs, leurs œuvres et la population, dans un souci constant de dynamiser la vie de la cité, d'y faire se développer de nouvelles activités.

LE PROJET TIVOLI 89

Ancien hangar de 210m², Tivoli 89 est un espace lumineux de plain-pied, situé au cœur de la ville et à une volée de marches de Monaco via l'escalier Tivoli. Il est devenu atelier d'artistes en novembre 2023.

La ville a pour objectif de soutenir les artistes plasticiens dans leur travail de création. Elle veut faire de cet endroit la composante d'un nouveau foyer artistique rayonnant sur son territoire et attirant également les habitants des communes limitrophes et de la Principauté de Monaco, les invitant à découvrir des processus de création.

L'atelier Tivoli 89 permettra aux artistes occupant les lieux de découvrir la ville de Beausoleil, sa géographie et ses particularités culturelles. Les artistes inscriront leur parcours artistique et sa promotion dans un cadre urbain convivial et chaleureux grâce à un atelier ouvert, une vitrine accessible de tous.

L'atelier Tivoli 89 se veut être un moment d'immersion, d'inspiration, de réflexion, de dialogue avec sa pratique pour conduire un projet de recherche et/ou de création.

L'atelier est proche de la Mairie de Beausoleil et du Centre Culturel Prince Héritaire Jacques de Monaco, permettant un véritable dialogue avec le territoire. En outre du cadre de résidence lui-même, l'artiste aura la possibilité d'imaginer une œuvre en lien avec l'Histoire, avec les populations, les pratiques créatives et traditions locales.

Un espace d'exposition est mis à disposition de(s) (l')artiste(s) au sein de l'atelier, mais des conversations pourront être initiées avec la ville pour imaginer une œuvre sur l'espace public.

Des actions de médiation sont enfin organisées auprès de publics ciblés, en particulier du jeune public, afin de valoriser le travail créatif et de sensibiliser les plus jeunes à la pratique artistique.

**L'enseignement public du premier degré relève de la compétence de la commune. Les élèves des écoles et classes élémentaires et maternelles sont des publics hautement ciblés par les actions de médiation.*

Ces actions (qui peuvent prendre la forme d'ateliers ou de visites d'ateliers, tables rondes) sont définies conjointement entre le(s) artiste(s) et la ville en fonction de l'expérience, de la pratique, de la nature du projet et du public concerné.

MISE À DISPOSITION DE L'ATELIER

La Ville de Beausoleil souhaite, par le biais d'un appel à projet, mettre l'atelier Tivoli 89 à disposition d'un artiste ou d'un collectif d'artistes afin d'accompagner leur parcours et de le lier à l'histoire de la ville. La mise à disposition sera contractualisée par une convention d'occupation précisant les engagements mutuels de l'artiste et de la ville de Beausoleil.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

L'appel à projets concerné propose 2 périodes de résidence de 4 mois et s'adresse à deux typologies de résidence dont les conditions particulières sont développées en annexe :

- pour un artiste seul (Annexe 1)
- pour un collectif d'artistes (Annexe II)

CALENDRIER :

- Date de lancement de l'appel à projet : 10 Février 2024
- Date de limite de dépôt des dossiers de candidatures : 15 avril 2024
- Sélection du jury : du 6 mai au 3 juin 2024
- Annonce des lauréats par mail : 5 juin 2024

Résidence 1 :

- Début de la résidence : 1^{er} octobre 2024
- Durée de la résidence : 4 mois
- Restitution de la résidence : 30 janvier 2025

Résidence 2 :

- Début de la résidence : 17 février 2025
- Durée de la résidence : 4 mois
- Restitution de la résidence : 19 juin 2025

CANDIDATURE :

L'appel à projet s'adresse à des artistes seuls ou en collectifs travaillant dans le champ des arts visuels, sans condition de genre, de nationalité ou d'âge.

Les dossiers de candidature comprendront :

- Un CV ;
- Une courte note d'intention en français (1 page) exposant les motivations pour la résidence et les directions de recherche que l'artiste ou les artistes souhaite(nt) explorer pendant le temps de la résidence ;
- Un portfolio/dossier artistique (10 pages maximum) à jour comprenant une présentation de la démarche artistique et présentant un ensemble d'œuvres récentes représentatives de la démarche de l'artiste ou du collectif.
- Les coordonnées de l'artiste ou du collectif (adresse postale, courriel, numéro de téléphone).
- La disponibilité de l'artiste sur les deux périodes proposées.
- Le dossier devra être adressé à la Responsable du Pôle Arts Plastiques par mail uniquement sur tivoli89@villedebeausoleil.fr en précisant dans l'objet du mail : « CANDIDATURE ATELIER TIVOLI 89 ».

- Un planning prévisionnel de la résidence avec les principales étapes de création, de rencontres, d'animations et d'exposition(s).
- Le dossier de candidature joint au mail ne doit pas dépasser 20 Mo – lien WeTransfer accepté - et doit être envoyé dans un seul fichier au format PDF, nommé TIVOLI89_NOM_Prénom_2024
- Pour tout renseignement complémentaire, contacter la Responsable du Pôle Arts plastiques par courriel.

JURY

Un jury composé d'acteurs culturels désignera l'artiste ou le collectif d'artistes retenu :

- M. Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil ou sa représentante Mme Maÿlis SALIVAS, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, à l'Éducation et à la Jeunesse
- Mme Anastasia ANDRIEU, Directrice générale du fonds de dotation Verrecchia
- Mme Hélène AUDIFFREN, Conseillère arts visuels à la DRAC-PACA
- M. Marc BARANI, Architecte et membre de l'Académie des Beaux-Arts
- M. Björn DAHLSTRÖM, Directeur du Nouveau Musée National de Monaco
- Mme Hélène GUENIN, Directrice MAMAC de Nice
- M. Sylvain LIZON, Directeur de la Villa Arson à Nice
- M. Cédric TEISSEIRE, Directeur artistique de la Station 109 à Nice

LES CRITÈRES DE SELECTION :

La sélection des candidat.e.s sera effectuée en fonction de la qualité de leur travail, de leurs références et de la singularité de leur recherche artistique. Il s'agira d'artistes professionnels engagés dans une démarche de création contemporaine, œuvrant dans le champ des arts visuels : architecture, paysage, peinture, sculpture, dessin, gravure, photographie, vidéo, cinéma, arts numériques. Les recherches pluridisciplinaires en lien avec le spectacle vivant ou encore la littérature sont les bienvenues.

Les candidats devront avoir pour objectif de produire de nouvelles œuvres ou de poursuivre leurs recherches artistiques. La volonté de développer un lien entre la recherche artistique et le territoire de Beausoleil, ses habitants est recommandée pour répondre aux attentes de cet appel à projets.

ANNEXE 1 : CONDITIONS POUR UN(E) ARTISTE SEUL(E)

MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE BEAUSOLEIL

Moyens logistiques :

- L'atelier Tivoli 89, dont les plans sont détaillés dans ce document (partie III)
- Un espace d'exposition
- Du matériel standard composé de tréteaux, tables et chaises, d'une grande vasque, d'une salle d'eau, de rangements et d'un espace cuisine
- Un équipement en outillages
- Un appartement deux pièces à proximité de l'atelier

Moyens techniques :

- L'atelier dispose d'un accès à internet

Moyens humains :

- L'artiste sera accompagné par les services de la Mairie

Moyens de production :

- Une bourse de vie à hauteur de 6000€ net pour les 4 mois de résidence.
- Une bourse de production à hauteur de 2000€ net comprenant production, transports des œuvres et déplacements, ainsi qu'une restitution publique.

** La bourse de vie sera versée au début de la résidence.*

** La bourse de production sera également versée au début de la résidence (les justificatifs des dépenses seront à fournir à la commune).*

L'artiste est autonome dans sa production, il est invité à prévoir son outillage. Il peut cependant disposer du matériel existant à TIVOLI 89 (outils et machines permanents).

Moyens de communication :

- La Mairie s'engage à communiquer via ses plateformes, réseaux sociaux, médias locaux afin de participer au rayonnement du travail de résidence
- La Mairie s'engage également à faciliter l'organisation d'événements publics et la publication de supports de présentation assurant la visibilité du travail de création du collectif œuvrant au sein de l'atelier Tivoli 89
- Le comité de sélection regroupe des institutions culturelles privées et publiques qui seront d'excellents relais

L'ARTISTE S'ENGAGE NOTAMMENT A :

- Animer l'atelier Tivoli 89 en favorisant les échanges avec le public. L'accès à l'atelier pourra s'envisager sur un temps fixe par semaine, en adéquation avec le travail de création.

L'artiste devra ouvrir son atelier pour des visites spécifiques à destination des professionnels de l'art et des habitants de Beausoleil (public scolaire, publics accompagnés par le C.C.A.S, etc).

Pourront être discutées avec l'artiste : 10 ouvertures d'atelier maximum sur la période de résidence, ainsi que des ateliers de transmission (rémunération complémentaire : 70 € net /heure).

Un budget de 500€ maximum pourra être dédié à l'achat du matériel nécessaire aux ateliers de transmission.

- Participer à des rencontres/discussions/présentations dans le cadre de la Micro-Folie de Beausoleil ;
- Proposer une restitution en fin de résidence. L'artiste restituera ses recherches sous la forme d'une exposition, d'une performance, ou toute autre forme artistique qui lui semblera appropriée (une rencontre avec le public devra *a minima* être organisée). Cette restitution, ouverte au public, montrera le résultat des recherches menées durant la résidence.

La résidence à TIVOLI 89 n'impose pas à l'artiste une obligation de production finalisée, en revanche son temps de résidence devra avoir été mis au service d'une recherche spécifique (proposée dans le dossier de candidature de l'artiste). Le projet de recherche, ainsi que le lien au territoire de Beausoleil devront apparaître dans cette restitution.

ANNEXE 2 : CONDITIONS POUR UN COLLECTIF OU UN GROUPEMENT D'ARTISTES

MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE BEAUSOLEIL

Moyens logistiques :

- L'atelier Tivoli 89, dont les plans sont détaillés dans ce document (Partie III)
- Un espace d'exposition
- Du matériel standard composé de tréteaux, tables et chaises, d'une grande vasque, d'une salle d'eau, de rangements et d'un espace cuisine
- Un équipement en outillages
- Un appartement deux pièces à proximité de l'atelier (à disposition : 1 lit double + 1 canapé-lit)

Moyens techniques :

- L'atelier dispose d'un accès à internet

Moyens humains :

- L'artiste sera accompagné par les services de la Mairie.

Moyens de production :

- Une bourse de vie à hauteur de 6000€ net pour les 4 mois de résidence.
- Une bourse de production à hauteur de 2000€ net comprenant production, déplacements et transports, ainsi qu'une restitution publique.

**Pour les candidatures en collectif, les conditions financières et d'accueil restent identiques : le collectif devra par conséquent partager la bourse de vie, la bourse de production, l'atelier et le logement.*

** La bourse de vie sera versée au début de la résidence.*

** La bourse de production sera également versée au début de la résidence (les justificatifs des dépenses seront à fournir à la commune).*

Le collectif est autonome dans sa production, il est invité à prévoir son outillage. Il peut cependant disposer du matériel existant à TIVOLI 89 (outils et machines permanents).

Moyens de communication :

- La Mairie s'engage à communiquer via ses plateformes, réseaux sociaux, médias locaux afin de participer au rayonnement du travail de résidence.
- La Mairie s'engage également à faciliter l'organisation d'événements publics et la publication de supports de présentation assurant la visibilité du travail de création du collectif œuvrant au sein de l'atelier Tivoli 89.
- Le comité de sélection regroupe des institutions culturelles privées et publiques qui seront d'excellents relais.

LE COLLECTIF S'ENGAGE NOTAMMENT A :

- Animer l'atelier Tivoli 89 en favorisant les échanges avec le public. L'accès à l'atelier pourra s'envisager sur un temps fixe par semaine, en adéquation avec le travail de création.

Pourront être discutées avec le collectif : 10 ouvertures d'atelier maximum sur la période de résidence, ainsi que des ateliers de transmission (1 seul intervenant - rémunération complémentaire de 70 € net /heure).

Un budget de 500€ maximum pourra être dédié à l'achat du matériel nécessaire aux ateliers de transmission.

- Participer à des rencontres/discussions/présentations dans le cadre de la Micro-Folie de Beausoleil ;
- Proposer une restitution en fin de résidence. Le collectif restituera ses recherches sous la forme d'une exposition, d'une performance, ou toute autre forme artistique qui lui semblera appropriée (une rencontre avec le public devra *a minima* être organisée). Cette restitution, ouverte au public, montrera le résultat des recherches menées durant la résidence.

La résidence à TIVOLI 89 n'impose pas au collectif une obligation de production finalisée, en revanche son temps de résidence devra avoir été mis au service d'une recherche spécifique (proposée dans le dossier de candidature du collectif). Le projet de recherche, ainsi que le lien au territoire de Beausoleil devront apparaître dans cette restitution.